



Délibération 2019-1

Conseil d'administration du 21 mars 2019

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 20 décembre 2018

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte,

Le conseil d'administration délibère et, approuve à l'unanimité, sous réserve de la modification apportée, le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 20 décembre 2018.

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim